

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/03]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023, Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire informe le conseil que, selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et le Conseil détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Aussi, pour la commune de Challes-la-Montagne qui dispose de 10 conseillers municipaux, suite à la démission de son premier adjoint, le nombre maximum d'adjoints est limité à trois. De plus, l'article L.258 du code électoral fait automatiquement la remontée des adjoints afin que le deuxième adjoint devienne le premier adjoint.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé au conseil de fixer le nombre d'adjoints au maire à deux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de deux postes d'adjoints.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



Signé par : Marie-Christine
CUTURIER
Date : 17/02/2023
Qualité : Maire

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/04]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023, Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Election de l'adjoint au maire

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire, suite à la démission de son premier adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

De plus, l'article L.258 du code électoral fait automatiquement la remontée des adjoints afin que le deuxième adjoint, Monsieur Jérémy GROSBOT, devienne le premier adjoint.

Il convient donc d'élire un 2ème adjoint.

Après appel à candidatures, Madame Sophie AYMES se propose pour le poste de deuxième adjoint,

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du deuxième adjoint au maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au 1^{er} tour de scrutin, pour 7 votants : 7 suffrages obtenus par Mme Sophie AYMES

Mme Sophie AYMES est proclamée deuxième Adjoint et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/05]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023, Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A

Objet : Nouvelles affectations des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Celles-ci sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil Municipal qui reste compétent pour régler par délibération, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, sont composées uniquement de conseillers municipaux. La durée de mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou être égale à la durée du mandat du conseil municipal.

Après avoir réactualisé et examiné la réaffectation des différentes commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de conserver les 7 commissions existantes ;
- **Décide** de changer les membres des commissions de délégation dont la commune fait partie ;
- **Décide** de ne pas procéder à la nomination des membres par un vote à bulletin secret ;
- **Décide** de modifier les affectations conformément au détail ci-dessous :

FINANCES – BUDGET

M. Jérémy GROSBOT - Mme Jacqueline PIPERINI – Mme Marie-Christine CUTURIER– M. Sébastien DELBÉ – Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET

EAU – ASSAINISSEMENT

M. Jérémy GROSBOT – M. Sébastien DELBÉ – Mme Marie-Christine CUTURIER

BIEN VIVRE AU VILLAGE

M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – M. Yves PERRET – Mme MOREAU Amandine – Mme PIPERINI Jacqueline

Qui regroupe les thématiques :

- **Fleurissement**
Pilote : Mme MOREAU Amandine
- **Accompagnement des séniors – des juniors – vie sociale**
Pilote : Mme Amandine MOREAU et M. Yves PERRET
- **Vie associative et culturelle**
Pilote : M. Yves PERRET
- **Gestion de la salle des fêtes**
Pilotes : Mme Marie-Christine CUTURIER – M. Jérémy GROSBOT- M. Anthony CHAMPELEY

VOIRIE – ONF

M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme MOREAU Amandine

BÂTIMENT – CIMETIÈRE – ESPACES VERTS

Mme. Sophie AYMES – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI

Référent SIEA : Titulaire : Mme Isabelle DELPLACE / Suppléants : M. Anthony CHAMPELEY et M. Yves PERRET

Référent BUCOPA : titulaire : Mme Jacqueline PIPERINI / Suppléante : Mme Sophie AYMES

COMMUNICATION – INFORMATIONS

Mme. Sophie AYMES - M. Anthony CHAMPELEY – Mme MOREAU Amandine – Mr Sébastien DELBÉ – Mr Yves PERRET

GESTION ORDURES MÉNAGÈRES & BENNES DE TRI :

M. Sophie AYMES – Mme Marie Christine CUTURIER

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/06]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023, Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur finitions concernant les travaux de la mairie

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'isolation de la mairie délibéré le 27 mai 2023, les travaux de peinture ne comprenaient que la salle du conseil. Un devis complémentaire a été demandé à la même entreprise, Entreprise Pauget, pour réaliser la peinture des murs du couloir menant à la salle du Conseil qui est vétuste.

Sachant que le devis complémentaire s'élève à 1 056,00 € TTC, Madame le Maire, demande au Conseil de se positionner quant à la réalisation de ces finitions ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 6 voix pour et 1 contre,

- **ACCEPTÉ** le devis complémentaire pour 1 056,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/07]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur contrat eau potable

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'approvisionnement en eau potable de la commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Au-delà de la continuité de service il a été demandé à l'entreprise SUEZ d'élaborer une proposition

Intégrant, entre autres, plusieurs nouveaux services :

- Le suivi et l'entretien du réservoir de Sameyriat (2 cuves de 150m³ une sonde de niveau, une armoire électrique, un compteur de mise en distribution)
- Le renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques ainsi que les compteurs abonnés au travers d'un compte de renouvellement
- La relève des compteurs des abonnés (réalisée par Sébastien Delbé et Pierre Matray)

Ces derniers visant d'une part à prendre en charge les services jusqu'alors rendu bénévolement par certains conseillers municipaux mais également à réactualiser les équipements à renouveler au fil du temps (ex : les compteurs d'eau défectueux). Il y a également des investissements à réalisés immédiatement pour permettre la mise en place de ces différents services. Pour cette raison et pour limiter son coût annuel, ce contrat sera d'une durée de 6 ans renouvelable 3 fois.

L'ensemble des services récurrents demandés dans le cadre de ce contrat s'élèvent à 14 250,58 € TTC annuel, révisable selon un indice calculé par SUEZ, et l'investissement s'élève à un montant de 9 748,80 € TTC uniquement la première année. Ledit investissement permettra la mise en place d'un débitmètre avec télétransmetteur et le renouvellement des SOFREL. Madame le Maire, sachant qu'elle a demandé certaines corrections et qu'elle veillera aux intérêts de la commune, demande au Conseil selon les conditions globales présentées, de l'autoriser à signer le contrat une fois finalisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de prendre le contrat SUEZ pour l'entretien et la gestion de l'eau potable pour une durée de 6 ans pour un montant pouvant sensiblement varier
- **Autorise** les travaux d'investissement prévus dans le contrat
- **Autorise** le Maire à signer avec la société Suez Eau France le contrat de prestation de services correspondant.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/08]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023, Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur contrat poteaux incendie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrôle technique des points d'eau incendie (entretien et contrôle des débits et pressions) doit désormais être assuré par les communes, notamment depuis le décret 2015-235 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil Municipal avait pris connaissance de l'offre de la société Suez Eau France, qui assure actuellement l'acheminement de l'eau potable sur la Commune et la maintenance du réservoir et des pompes.

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que la proposition de la société Suez Eau France, avait été retenue pour l'entretien et les contrôles de débits/pressions des points d'eau d'incendie pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, ce qui avait été fait en décembre 2020.

Le contrat est arrivé à son terme, il est nécessaire d'établir un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2023.

Un contrat nous a été transmis par la société SUEZ en vue d'un renouvellement du contrat existant, d'une durée de 4 ans avec possibilité de le renouveler 3 fois.

Madame le Maire, sachant qu'elle a demandé certaines corrections et qu'elle veillera aux intérêts de la commune, demande au Conseil selon les conditions globales présentées, de l'autoriser à signer le contrat une fois finalisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de renouveler le contrat auprès de la Société SUEZ, l'entretien et de contrôle des points d'eau incendie à la société Suez Eau France, pour une durée de 4 ans, au tarif annuel de 21,00 € HT par poteau pour la maintenance et de 41,30 € HT par poteau pour le contrôle de débit pression;
- **Autorise** le Maire à signer avec la société Suez Eau France le contrat de prestation de services correspondant.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

[Affaire débattue N°2023/09]

L'An deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune suite aux travaux survenu dans le lieu habituel de ces séances, après convocation du 03 février 2023, Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présent(e)s : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES

Absent(e)s excusé(e)s : M. Sébastien DELBE, Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jérémy GROSBOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur contrat d'exploitation de la STEP

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à ce jour la commune assure par ses propres moyens, et notamment par des actions bénévoles de certains conseillers l'exploitation de la Station d'Épuration de la commune.

La durée de garantie des travaux étant terminée, la sollicitation et les responsabilités encourues par les conseillers devenant trop lourde, la commune souhaite déléguer cette responsabilité à un prestataire externe.

Nous avons sollicité les entreprises SUEZ et CHOLTON afin qu'elles élaborent des propositions intégrant un ensemble service adapté à la taille de notre collectivité :

Lors de ces visites, le technicien spécialisé d'exploitation de Station d'épuration pourra réaliser les tâches suivantes :

- Tour de la station d'épuration et contrôle visuel du bon fonctionnement (hebdo)
- Contrôle du bon fonctionnement des pompes, alternance, répartition des effluents sur lits d'infiltration, (hebdo)
- Nettoyage des poires de niveaux (trimestriel)
- Nettoyage, regard entrée, fosses pompage, canal venturi (1 fois par trimestre)
- Contrôles métrologiques – sonde US sortie et déversoir (1 fois par an)
- Prélèvement et analyses rapides des paramètres NH4 et NO3, tests par bandelettes (1 fois par mois)
- Procéder à l'ensachage des refus de dégrillage, nettoyage et entretien du dégrilleur, évacuation des refus de dégrillage sur benne à ordures locale (hebdo)
- Relevé des index des débitmètres, pompes, compteurs (mensuel)
- Curage/ des 2 postes de relevage nettoyage (une fois par an).

Autant que possible l'entreprise fera intervenir toujours le même agent qui sera le « référent » de la Collectivité.

Le Prestataire prend en charge le renouvellement :

- Des équipements électriques, électromécaniques, hydrauliques

Ce renouvellement sera réalisé au travers d'un Fonds de renouvellement dont le fonctionnement est le suivant.

Le Prestataire prévoit dans son prix une part fixe intitulée Fond de gros renouvellement. Le montant de la provision pour le fonds de renouvellement pour une somme d'environ 1 600,00 € HT

Le Prestataire devra présenter :

- Avant les travaux : Un devis, justifiant les travaux de renouvellement proposés. Ce devis devra être validé par la Collectivité, avant le démarrage de l'opération de renouvellement sauf en cas d'urgence nécessitant le renouvellement pour préserver la qualité du service ou l'intégrité des installations.
- Après les travaux : La facture détaillée. Toute modification par rapport au devis devra être justifiée.

En cas de dépassement du fond renouvellement, l'excédent est à la charge de la Collectivité.

Le renouvellement des branchements ou de canalisation pourra être réalisé au travers du BPU

Resteront à charge de la commune :

- Fourniture eau, électricité,
- Bilan d'autosurveillance de la STEP
- Désherbage dans les lits plantés de roseaux aux périodes qui seront précisées par le Prestataire
- Faucardage
- Gestion des espaces verts autour des bassins
- ITV sur les réseaux
- Gestion du réseau pluvial
- Et tout ce qui ne figure pas explicitement comme faisant partie des obligations de l'entreprise
- L'Instruction des certificats d'urbanisme, Permis de construire

Autant que possible l'entreprise fera intervenir toujours le même agent qui sera le « référent » de la Collectivité.

Le Prestataire prend en charge le renouvellement :

- Des équipements électriques, électromécaniques, hydrauliques

Ce renouvellement sera réalisé au travers d'un Fonds de renouvellement dont le fonctionnement est le suivant.

Le Prestataire prévoit dans son prix une part fixe intitulée Fond de gros renouvellement. Le montant de la provision pour le fonds de renouvellement pour une somme d'environ 1 600,00 € HT

Le Prestataire devra présenter :

- Avant les travaux : Un devis, justifiant les travaux de renouvellement proposés. Ce devis devra être validé par la Collectivité, avant le démarrage de l'opération de renouvellement sauf en cas d'urgence nécessitant le renouvellement pour préserver la qualité du service ou l'intégrité des installations.
- Après les travaux : La facture détaillée. Toute modification par rapport au devis devra être justifiée.

En cas de dépassement du fond renouvellement, l'excédent est à la charge de la Collectivité.

Le renouvellement des branchements ou de canalisation pourra être réalisé au travers du BPU

Resteront à charge de la commune :

- Fourniture eau, électricité,
- Bilan d'autosurveillance de la STEP

- Désherbage dans les lits plantés de roseaux aux périodes qui seront précisées par le Prestataire
- Faucardage
- Gestion des espaces verts autour des bassins
- ITV sur les réseaux
- Gestion du réseau pluvial
- Et tout ce qui ne figure pas explicitement comme faisant partie des obligations de l'entreprise.
- Instruction des certificats d'urbanisme, Permis de construire

Ce contrat permet de professionnaliser l'exploitation de la STEP et d'assurer son bon fonctionnement dans le temps. Ce contrat a été demandé pour une durée de 6 ans renouvelable 3 fois afin de limiter son coût annuel. En cas de changement dont la commune a besoin, un avenant pourra être établi pour réajuster le contrat initial.

Sachant qu'à ce jour nous n'avons que le devis de l'entreprise SUEZ et que pour l'ensemble des services demandés le coût de leur prestation s'élèverait à 12 456,00 € TTC avec un investissement la première année de 3 420,00 € TTC pour le remplacement du SOFREL. Madame le Maire, sachant qu'elle a demandé certaines corrections et qu'elle veillera aux intérêts de la commune, demande au Conseil selon les conditions globales présentées, de l'autoriser à signer le contrat une fois finalisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Maire à signer avec la société dont le contrat lui paraîtra le plus adéquate

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

NANTUA

CHARLES LA MONTAGNE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

10

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois
de février à dix-sept heures
géo minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de CHARLES LA MONTAGNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. PERRET Yves, M. GROSBOT
Jeremy, M. CHAMPELEY Anthony, Mme DELPLACE Isabelle, Mme MOREAU
Amandine, Mme CUTURIER Marie-Christine, Mme AYMES Sophie

Absents ¹ : excusés : M. DELBE Sébastien, Mme PIPERINI Jacqueline

non excusés : M. HARVIE Philippe

¹ Préciser s'ils sont excusés.

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

